



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/04958 du 30 NOV. 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet d'aménagement du technicentre Villeneuve-Demain
sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU le 22 décembre 2020 et complétée le 18 juin 2021, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du technicentre Villeneuve-Demain sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'avis en date du 16 février 2021 de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis en date du 19 février 2021 du service d'inspection des installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne (UD94) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** l'avis en date du 22 février 2021 de HAROPA Port de Paris ;
- VU** l'avis du 23 février 2021 de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre ;
- VU** la contribution en date du 23 février 2021 de l'unité départementale de Paris (UD75) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- VU** l'avis en date du 5 mars 2021 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU** l'avis en date du 10 mars 2021 du Service public de l'assainissement parisien (SIAAP) ;
- VU** les avis de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris du 10 mars 2021 et du 7 octobre 2021 ;
- VU** l'avis en date du 15 mars 2021 de l'Office Français pour la Biodiversité ;
- VU** l'avis délibéré n°2021/71 de l'Autorité environnementale (AE CGEDD) du 20 octobre 2021 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du 4 novembre 2021 du service Politiques et Police de l'eau – Unité Marne Seine Amont de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E21000100/77 du 8 novembre 2021 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction d'EDF à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier d'enquête ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du technicentre Villeneuve-Demain, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Cette enquête se déroulera **du lundi 10 janvier 2022 au mardi 8 février 2022 inclus**, pendant 30 jours consécutifs, en mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi.

Le projet d'aménagement consiste à moderniser le Technicentre de Maintenance de Villeneuve Prairie afin d'accueillir les nouvelles rames Regio2N et RER NG. Le site est actuellement le centre de maintenance du matériel roulant de la ligne R et du Sud de la ligne D. Les travaux comprendront notamment :

- La construction de deux bâtiments pour de la maintenance légère,
- La construction d'un tour et vérin en fosse pour entretenir les roues des trains,
- La construction de deux machines à laver,
- La construction de plusieurs bancs de mesure automatique des essieux,
- L'aménagement d'une nouvelle aire de détagage.

Le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement). Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Réalisation de piézomètres. Opérations de rabattement nécessitant la réalisation de forages d'essais et de dispositifs de pompage en phase chantier
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol pour un bassin-versant de 29,35 ha
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Autorisation	Le projet prévoit l'aménagement d'installations et de remblais en zone inondable. La surface soustraite est de 21 780 m ² environ

De plus, en application de l'article L181-2 du code de l'environnement, les rubriques relatives aux installations classées, concernées par le projet, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1185-2-a	Fabrication, Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Déclaration
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW.	Déclaration
2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage dégraissant associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en oeuvre dans le procédé étant supérieure à 500 litres, mais inférieure ou égale à 7 500 litres.	Déclaration
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Déclaration
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m ² .	Enregistrement surface = 23293 m ²

ARTICLE 2

Les pétitionnaires sont SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU situés 9 Rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction d'EDF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 4 permanences prévues dans les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi.

A Villeneuve-Saint-Georges :

Hôtel de Ville - 20 Place Pierre Semard - 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- lundi 10 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 8 février 2022 de 14h à 17h

A Choisy-le-Roi :

En salle de réunion du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville - Place Gabriel Péri - 94600 CHOISY-LE-ROI :

- jeudi 20 janvier 2022 de 8h45 à 11h45
- mardi 1er février 2022 de 8h45 à 11h45

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- Mairie de Valenton

Service Urbanisme et Affaires foncières - 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital 94 460 VALENTON

Lundi : 13h30 à 17h00

Du Mardi au Vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

- Mairie de Choisy-le-Roi

Service Urbanisme - 2ème étage de l'hôtel de ville - Place Gabriel Péri 94 600 CHOISY-LE-ROI

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 11h45 / 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 11h45

- Maire de Villeneuve-Saint-Georges

Hôtel de Ville - 20 Place Pierre Semard 94 190 Villeneuve-Saint-Georges

Aux jours et horaires habituels d'ouverture des services

- Mairie de Créteil

Service technique (6eme étage) 1 Place Salvador Allende 94 010 CRETEIL

Aux jours et horaires habituels d'ouverture des services

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://technicentre-villeneuve-demain-villeneuvesaintgeorges.enquetepublique.net> ou
via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse <http://technicentre-villeneuve-demain-villeneuvesaintgeorges.enquetepublique.net>
- ou via le site internet de la préfecture ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Alain CHARLIAC, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique : technicentre-villeneuve-demain-villeneuvesaintgeorges@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU et aux maires de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de SNCF VOYAGEURS.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton et Choisy-le-Roi, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par SNCF VOYAGEURS et SNCF RESEAU.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires de Villeneuve-Saint-Georges, Créteil, Valenton, Choisy-le-Roi et Monsieur Alain CHARLIAC, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT